

COMMUNE DE NUEIL-LES-AUBIERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIREaffiché le
07/07/2026**Décision du maire pour l'acquisition d'un bien
par voie de préemption sis « Le Bourg de Nueil»**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) approuvé le 09 novembre 2021 ;**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais en date du 15 décembre 2015 instaurant le Droit de préemption urbain (DPU),**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais en date du 14 décembre 2021 déléguant le Droit de préemption urbain (DPU) pour partie aux communes,**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,**VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 079 195 26 00033 reçue le 21 mai 2026 adressée par Maître Géraldine CHABOT-MONROCHE, Notaire, 71 avenue Saint Hubert à 79250 NUEIL-LES-AUBIERS en vue de la cession d'un bien sis bourg de Nueil - cadastré section AC n° 288 d'une superficie totale de 101 m², appartenant à M. RIPOCHE Valentin et Mme DOUILLARD Anaïs- 10 rue de Pré de la Herse - 49710 SEVREMOINE**VU** la consultation du Service des finances publiques en date du 09 juin 2026 ;**CONSIDERANT** qu'afin de ne pas compromettre le projet de requalification du bâti ancien visant la création de logements à l'arrière de la place Jeanne d'Arc à Nueil-les-Aubiers, il y a lieu, dans l'intérêt général, de constituer une réserve foncière de la propriété concernée ;**ARRETE :**

Article 1 – Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien sis Bourg de Nueil - cadastré section AC n° 288 d'une superficie totale de 101 m², appartenant à M. RIPOCHE Valentin et Mme DOUILLARD Anaïs- 10 rue de Pré de la Herse - 49710 SEVREMOINE dans le but de constituer une réserve foncière.

Article 2 - La commune de Nueil-Les-Aubiers achète au prix figurant dans la DIA. La vente se fera au prix principal de 2700 €.

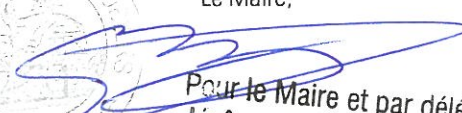
Article 3 – Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à Me Perrine LHERMITTE, Notaire chargée de l'opération, aux propriétaires ainsi qu'aux acquéreurs mentionnés sur la DIA.

Article 7 – M. le Directeur Général des services de la ville de Nueil-Les-Aubiers est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 06 juillet 2026
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Jérôme BARON,
Maire-adjoint chargé
de la revitalisation et du foncier